

**ARRÊTÉ**

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire de la
Commune de Meyrin

du 25 juillet 2001

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la proposition de la Commune de Meyrin du 10 avril 2001, après modification
de sa décision du 1^{er} novembre 2000

Vu le préavis favorable de la Commission cantonale de nomenclature du 29 mai 2001

Vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments
du 19 février 1975

ARRÊTE

Il est donné le nom de :

Chemin de Maisonnex CV-14532

à l'artère sans issue partant de la route de Meyrin à la hauteur du n° 372,
débaptisant la dénomination de l'artère "Chemin de Maisonnex-Dessus".

L'arrêté du Conseil d'Etat du 11 décembre 1978 est modifié en conséquence.

Cette dénomination entre en vigueur le 1^{er} octobre 2001.

Communiqué à:

DIAE : 3 ex.
DF : 1 ex.
DJPT : 2 ex.
DAEL : 3 ex.
CHA : 1 ex.
OCP : 1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat: